

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

« Trauliicht brennen » désigne la tradition de façonner des lanternes à partir de betteraves fourragères évidées et décorées pour être exposées à l'extérieur des demeures durant les nuits autour de la Toussaint.

Les origines de cette tradition remontent à une référence aux feux follets considérés comme une manifestation d'esprits maléfiques.

Trauliicht brennen voulait alors chasser les mauvais esprits ramenés des prairies à l'étable par le bétail en pâture pendant les mois d'été. Les lanternes de betteraves sont placées dans les ruelles, sur le seuil des portes ou sur les rebords des fenêtres.

Dans certaines localités, comme Munshausen, les lanternes sculptées sont portées en fin de semaine, la nuit, lors d'une retraite aux flambeaux à travers le village, afin de chasser les mauvais esprits de l'automne et de l'hiver. Selon la coutume, si les vaches passent la porte de l'étable entre les lanternes, elles ne seront pas malades et les esprits seront chassés.

Cette coutume n'a jamais complètement disparu surtout de l'Oesling. En raison de la conversion de l'agriculture au maïs d'ensilage, les betteraves fourragères, matière première indispensable à la confection des *Trauliichter*, ont été de moins en moins cultivées dans nos régions à partir des années 1970. Cependant, depuis quelques années, probablement en raison de la popularité croissante d'Halloween, de nombreuses communes font revivre cette coutume. Cette tradition est mentionnée par l'auteur Dicks dans « De Groussen Hexenmeeschter » : « hält sech anzwou eng Trauliicht op, sin d'Wiichtelcher an enger Kichen » (*D'Mumm Séis oder De Geesch*, 1855).

« Trauliicht brennen » est pratiqué également dans les régions germanophones limitrophes de l'actuel Grand-Duché et actuellement cette tradition vit une renaissance surtout dans le Nord du Luxembourg.

La demande d'inscription a été introduite par Madame Carmen Weisgerber au nom de la Elterervereenegung Nommern en date du 14 mars 2023.

« Trauliicht brennen » répond aux critères d'inscription à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l'article 104 (3) de la Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel de la manière suivante :

1° *l'élément est vivant et de nature à faire partie des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que des instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que le groupe de personnes ou l'association sans but lucratif qui a pour objet la sauvegarde du patrimoine immatériel reconnaît comme faisant partie de son patrimoine immatériel, et que le demandeur à l'inscription à l'inventaire national du patrimoine immatériel est effectivement mandaté et soutenu par un ensemble représentatif de ces personnes :*

L'association « Elterevereinigung Nommern » a pris en main l'organisation d'une pratique patrimoniale vivante qu'elle voit menacée par la globalisation afin de la transmettre aux générations futures et ainsi favoriser la cohésion sociale et le développement durable au niveau local. L'association a reçu le support d'autres organismes porteurs de l'élément – Musée « a Possen » de Bech-Kleinmacher, Musée Rural et Artisanal de Peppange, Centre de découverte de la nature « Robbesscheier » de Munshausen - représentatifs de l'ensemble du territoire national pour demander son inscription à l'inventaire.

2° *l'élément est transmis de génération en génération sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et recréé en permanence par le groupe de personnes demandeur en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire :*

Références à l'appui, le demandeur a su démontrer que l'élément est pratiqué et transmis depuis des temps immémoriaux dans notre pays, tout en étant en continuelle adaptation en fonction des évolutions de notre société.

3° *l'élément procure au groupe de personnes demandeur un sentiment d'identité et de continuité :*

La pratique annuelle du « Trauliicht brennen » autour de la Toussaint est considérée par les demandeurs comme une expression visible et fédératrice de leur identité culturelle locale et régionale, procurant aux praticiens un sentiment de continuité à travers les évolutions sociétales.

4° *l'élément contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine :*

« Trauliicht brennen » est pratiqué avec une certaine diversité en fonction des endroits et des communautés, favorisant la créativité et l'imagination dans l'intégration de la nature et des cultures horticoles et agricoles traditionnelles pour la confection des artefacts par la population y compris les enfants.

5° *l'élément est conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable :*

De nos jours, « Trauliicht brennen » intègre la participation active de plusieurs générations, enfants et adultes, sans discrimination aucune. Cette tradition est pratiquée sciemment comme un facteur important de cohésion sociale et pour rendre attentif à l'environnement naturel, dans une perspective de développement durable, notamment par l'utilisation de matières premières locales.

6° *l'élément fait l'objet d'un plan de sauvegarde établi par le demandeur:*

Le demandeur a établi un plan de sauvegarde du « Trauliicht brennen » qui consiste dans une documentation écrite des requis de la pratique afin de permettre aux générations futures de continuer à maintenir vivant cet élément.

Au vu de ce qui précède, la COPAC émet à l'unanimité un avis favorable quant à l'inscription du « Trauliicht brennen » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg.

Présent(e)s : Alwin Geimer, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen, Régis Moes.

Luxembourg, le 12 juillet 2023